



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°37/2011 du 2 décembre 2011

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.35.92.00

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 13h45-16h30

e-mail : courrier@yonne.gouv.fr

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

RAA spécial numéro 37/2011 du 2 décembre 2011

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP et service courrier), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°37 du 2 décembre 2011

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

PREFECTURE DE L'YONNE

MISSION D'APPUI AU PILOTAGE

PREF/MAP/2011/060	02/12/2011	Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Raymond YEDDOU - Sous-préfet de Sens	3
-------------------	------------	--	----------

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DDT/ SG/2011/76	21/11/2011	Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique et au titre de la mission d'assistance technique fournie par l'Etat au profit des collectivités pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT)	5
-----------------	------------	---	----------

ARRETE N°PREF/MAP/2011/060 du 2 décembre 2011
donnant délégation de signature à Monsieur Raymond YEDDOU - Sous-préfet de Sens

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Raymond YEDDOU, sous-préfet de Sens, pour assurer, sous l'autorité du préfet et dans les limites de son arrondissement, l'administration préfectorale en ce qui concerne la police générale :

- 101 - l'application des dispositions tendant à prononcer la suspension des permis de conduire, les avertissements ou le classement des procédures administratives établies par les services de police et de gendarmerie, pour constater les infractions au code de la route et les accidents dans l'arrondissement,
- 102 - la signature des permis de conduire (duplicata et primata),
- 103 - l'application des dispositions tendant à prononcer, soit la validation ou la restriction de validité, soit la suspension du permis de conduire dans le cadre des visites médicales du permis de conduire en application des articles R 221-10 à R 221-14 du code de la route,
- 104 - la signalisation « STOP » en dehors des agglomérations sur les routes nationales,
- 105 - la signalisation « STOP » à l'intérieur des agglomérations sur les routes à grande circulation,
- 106 - l'aptitude technique, l'agrément, le refus d'agrément, la suspension et le retrait d'agrément des gardes particuliers,
- 107 - le visa des autorisations de port d'armes,
- 108 - l'autorisation de détention d'armes et son renouvellement,
- 109 - Les récépissés de déclaration des armes, la délivrance de la carte européenne d'arme à feu,
- 110 - Les saisies administratives d'armes et de munitions et les restitutions des biens saisis,
- 111 - l'octroi et le refus d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
- 112 - la délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- 113 - la fermeture administrative des débits de boissons,
- 114 - la délivrance des récépissés de brocanteurs,
- 115 - la délivrance des récépissés de déclaration de vendeurs de produits relevant de la Française des jeux,
- 116 - la délivrance des autorisations pour organiser des tombolas,
- 117 - les arrêtés autorisant les courses pédestres, cyclistes, nautiques, les biathlons, les triathlons, les combats de boxe, les rallyes automobiles et moto-cyclistes ainsi que les épreuves de slalom et gymkana, de pilotage acrobatique, de moto-cross, d'enduro-trial et de courses de côte se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- 118 - l'octroi de dérogations à l'arrêté du 13 novembre 1991 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage au titre des seuls articles 2 et 4,
- 119 - l'autorisation de résidence donnée aux condamnés libérés,
- 120 - L'attestation de délivrance initiale d'un permis de chasser,
- 121 - la délivrance des récépissés pour l'organisation de ball-trap,
- 122 - l'autorisation de concours de la gendarmerie et des services de police aux frais des organisateurs de manifestations,
- 123 - la délivrance des cartes nationales d'identité et des autorisations collectives de sortie du territoire,
- 124 - la délivrance des titres de circulation aux sans domicile fixe,
- 125 - la délivrance des laissez-passer mortuaires pour les transports de corps à l'étranger, arrêté portant dérogation au délai de 6 jours à compter du décès pour procéder à l'inhumation ou l'incinération du corps,
- 126 - les homologations de terrains sur lesquels seront organisées des manifestations sportives comportant la participation de véhicules à moteur,
- 127 - les dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives,
- 128 - la délivrance des certificats d'immatriculation automobile.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Raymond YEDDOU, sous-préfet de Sens, pour assurer, sous l'autorité du préfet et dans les limites de son arrondissement, l'administration préfectorale en ce qui concerne l'administration locale :

201 - la convocation des électeurs en vue d'élections municipales partielles et complémentaires,

202 - le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire des actes des collectivités locales et des établissements publics communaux ou intercommunaux,

203 - la signature de la lettre informant de l'intention de l'administration de ne pas saisir le tribunal administratif,

204 - la désaffectation des locaux scolaires,

205 - la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales,

206 - la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières dans les cas expressément prévus par le code général des collectivités territoriales,

207 - la signature des arrêtés portant création, modification ou dissolution de syndicats intercommunaux à vocation simple ou multiple, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement,

208 - la signature des arrêtés portant création de la commission syndicale chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement,

209 - la signature des arrêtés portant ouverture d'enquête sur les projets de modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux,

210 - la délivrance et le reçu des récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires,

211 - les autorisations de dérogation aux tarifs de service public,

212 - l'acceptation des démissions des adjoints au maire,

213 - la signature des arrêtés portant création, modification ou dissolution des districts urbains, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement,

214 - la signature des avis portant sur les demandes de médaille d'honneur du travail,

215 - les décisions d'arbitrage en matière de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques, lorsque la commune d'accueil est située dans l'arrondissement,

216 - mise en demeure du maire de mandater une dépense obligatoire (article L 1612-16 du C.G.C.T.), l'inscription d'office étant exclue de la délégation,

217 - la signature des arrêtés de nomination des délégués de l'administration dans les commissions administratives des listes électorales,

218 - la signature de tous les documents établis et transmis par les services fiscaux en matière de fiscalité locale,

219 - la signature des courriers relatifs aux recours gracieux contre les décisions d'urbanisme prises au nom de l'Etat dans l'arrondissement,

220 - la signature des arrêtés préfectoraux relatifs à la composition des groupes de travail institués en matière de réglementation de la publicité,

221 - les décisions de la commission départementale d'aménagement commercial et les comptes-rendus de réunions en cas d'empêchement du secrétaire général,

222 - Visa de déclaration souscrite en application de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (article 2 – 1^{er} alinéa) par les jeunes franco-algériens.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Raymond YEDDOU, sous-préfet de Sens, pour assurer, sous l'autorité du préfet et dans les limites de son arrondissement, l'administration préfectorale en ce qui concerne, l'administration générale :

301 - les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevées des ordres de réquisitions, actes de procédure divers),

302 - l'enquête de commodo et in commodo (arrêté prescrivant l'enquête, la nomination des enquêteurs et les actes de procédure),

303 - les autorisations de poursuites par voie de vente,

304 - la passation des actes de ventes ou d'acquisitions de terrains dans lesquels l'Etat intervient,

305 - la délivrance des récépissés aux associations déclarées en application de la loi du 1^{er} juillet 1901,

306 - la signature de tous les actes, documents et décisions dans le domaine social,

307 - la signature de tous les actes et décisions relatifs au dispositif d'aides aux rapatriés d'origine nord-africaine (RONA).

Article 4 : Délégation de signature lui est donnée pour assurer dans le département, le suivi global du dispositif en faveur des rapatriés d'origine nord africaine (RONA) : gestion de crédits, bilans, coordination départementale.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raymond YEDDOU, délégation de signature est donnée à M. Bertrand DUCROS, secrétaire général de la sous-préfecture de Sens, à l'effet de signer les décisions énumérées aux articles 1, 2 et 3 et figurant sous les numéros 101 - 102 - 103 - 106 - 112 - 114 - 115 - 116 - 117 - 120 - 121 - 122 - 123 - 124 - 125 - 127 - 128 - 202 - 210 - 214 - 305 - 306 - 307 ainsi que toutes les correspondances courantes.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand DUCROS, délégation est donnée à M. Jean-Jacques VIAZZO, attaché, pour signer les décisions énumérées à l'article 5 précité.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raymond YEDDOU, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercées par M. Mourad CHENAF, sous-préfet d'Avallon, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Patrick BOUCHARDON, secrétaire général de la préfecture de l'Yonne.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n°PREF/MAP/2011/045 du 31 août 2011 donnant délégation de signature à M. Raymond YEDDOU, sous-préfet de Sens, est abrogé.

Le préfet,
Jean-Paul BONNETAIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE n°DDT/ SG/2011/76 du 21 novembre 2011 portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique et au titre de la mission d'assistance technique fournie par l'Etat au profit des collectivités pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT)

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GRANGER, directeur départemental des territoires de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-dessous désignés en application de l'article 2 de l'arrêté n°PREF/M AP/2011/064:

- M. Jean-Luc SAGNARD, directeur départemental adjoint,
- Mme Corinne LECOCQ, Secrétaire Générale,

à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence en matière d'ingénierie publique et au titre de la mission d'assistance technique fournie par l'Etat au profit des collectivités pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral n°PREF/ MAP/2011/064.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GRANGER, directeur départemental des territoires de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-dessous désignés en application de l'article 2 de l'arrêté n°PREF/ MAP/2011/064:

- M. Fabrice BONNET, chef du service de l'ingénierie d'appui aux politiques publiques prioritaires, et en son absence à M. Philippe CANAULT, adjoint au chef du service de l'ingénierie d'appui aux politiques publiques prioritaires, pour :
 - 1 - Signer les conventions à passer entre l'Etat et les communes ou groupements de communes et définissant les modalités de mise en œuvre, et les décomptes de rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (A.T.E.S.A.T.).
 - 2 - Signer les contrats entre l'Etat et les communes ou groupements de communes pour des prestations en matière de Délégation de Service Public et de Gestion de Service Public (DSP et GSP) d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que les décomptes correspondants.
 - 3 - Signer les mandatements entre l'Etat et les communes ou groupements de communes relatifs au Système d'Information sur les Services Public d'Eau et d'Assainissement.
 - 4 - Signer les décomptes de rémunération des contrats passés entre l'Etat et les communes ou groupements de communes.
 - 5 - Signer les arrêtés d'ouverture d'enquête et prise de l'arrêté d'établissement instituant la servitude pour pose de canalisations publiques d'eau et d'assainissement, passage des conduites d'irrigations – Articles L152-1 à L152-6 du Code Rural.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
Yves GRANGER